

# CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 17.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	TEMP.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures.	d. au		27 pou.		
du mat.	dessus	deg.	lig.		
	de 0.				
Midi....	2 d au	78 deg.	27 pou.	N.-O.	couvert
	dessous	is	9 lig.		
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.	Age.	
7 h.	11 h	4 h.			
40 n	55 m.	3 11 n.	Nouvelle lune.	4 <sup>r</sup>	

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 17 décembre 1838.

## RÉFORME ÉLECTORALE.

Un exemplaire de la pétition demandant la réforme électorale est déposé dans les bureaux du *Censeur*, quai St-Antoine, n° 27, au 2<sup>e</sup>, où les citoyens peuvent venir signer.

## CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 14 décembre 1838.

PRÉSIDENCE DE M. MARTIN, MAIRE.

Membres présents : MM. Terme, Pons, Chinard, Et. Gautier, Malmazet, Guérin-Philippon, de Vauxonne, Bruyas, Coulet, Acher, Menoux, Seriziat (Henri), Dunod, Guerre, Falconnet, Donnet, Rambaud, Seriziat-Carrichon, Vachon-Imbert, Martin (P.-P.), Gros, Dubost, Capelin, Dolbeau, Nepple, Dupasquier, Hermet, Quentin, Reyre, Bergier.

A l'ouverture de la séance, M. Bourdillon est introduit et reçoit des mains de M. le maire, au nom du gouvernement, une médaille qui lui a été accordée en reconnaissance des nombreux services qu'il a rendus dans l'exercice de ses fonctions de préposé à la surveillance des bains de rivière. M. le maire donne lecture du rapport fait au ministre, duquel il résulte que plus de 30 personnes ont été arrachées à une mort presque certaine par l'intrépidité de ce courageux citoyen.

Tous les membres du conseil municipal joignent leurs félicitations à celles de leur président, et M. Bourdillon se retire au milieu d'un murmure approbateur.

M. le maire fait connaître que M. Bourdillon, à qui le gouvernement vient de décerner une récompense si justement méritée, est dans le besoin; il croit donc qu'en cette occasion la ville aussi doit faire quelque chose en sa faveur; il demande l'autorisation de lui faire compter une somme de 200 fr. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. le maire lit un rapport dont les conclusions tendent à rejeter une demande de secours qui lui a été adressée.

Après quelques explications de M. Vachon-Imbert, le conseil, approuvant les conclusions du rapport, rejette la demande, attendu que les services qui la motivaient sont de la compétence gouvernementale plutôt que municipale.

M. le maire lit un rapport qui explique qu'un legs de 25,000 f. avait été fait par feu M. Orsel-Deschamps aux hospices civils, mais avec des conditions onéreuses qui ne leur permettent pas d'accepter. Une conciliation proposée par les héritiers universels et acceptée par les légataires ne put recevoir la sanction supérieure. Plus tard, les héritiers, désireux de se libérer, voulaient faire procéder judiciairement à la délivrance du legs, et le jugement intervenu fixa à 6,000 fr. la somme à compter, à la seule condition de l'employer au soulagement des malades.

M. le maire propose d'approuver l'acceptation de ce legs. Cette proposition est adoptée.

M. le maire lit un rapport qui conclut à accorder un secours de 300 fr., en 1839, au sieur Desauge, capitaine des surveillants.

Le rapport explique que ce vieux soldat, criblé de blessures, presque aveugle, ne peut continuer son service, et se trouve contraint de demander sa retraite. N'ayant que 13 ans de service dans le corps des surveillants, le règlement ne permet pas de lui accorder une pension; c'est par ces motifs que M. le maire demande seulement en sa faveur un secours de 300 fr. pour 1839, secours qui pourra être renouvelé chaque année, si le conseil le juge convenable.

Ces conclusions sont adoptées après quelques observations.

M. Falconnet lit, au nom de la commission des intérêts publics, un rapport dont les conclusions tendent à demander l'approbation du conseil pour un traité passé entre M. le maire et M. Picard, tuteur de la demoiselle Molière, relativement à une cession de terrain faite à la ville sur la place de la Martinière. Le conseil adopte.

M. le maire annonce avoir fait compter 200 fr. à titre de secours à une famille polonaise qui lui a paru digne de cette faveur. Cette somme a été prise sur les fonds disponibles dans la caisse du bazar.

Le conseil approuve.

M. Pons, au nom de la commission des finances, lit un rapport sur le budget du mont-de-piété. Il résulte de ce budget pour l'année 1839 un excédant prévisionnel de 20,630 fr.

M. le rapporteur explique qu'en y joignant les excédants réalisés dans les années précédentes, le chiffre s'élèverait à 70,000 f. qui pourront être versés plus tard dans les caisses de l'hospice de l'Antiquaille. Cette somme, jointe à celle de 64,000 fr. que le conseil a votée en faveur de cet hospice, devra, si toutes les prévisions se réalisent, présenter à cette administration un excédant qui permettra à la ville de réduire ou d'annuler l'année prochaine la subvention municipale.

M. le rapporteur conclut à l'approbation de ce budget, bien persuadé que les excédants quels qu'ils soient se retrouveront tôt ou tard.

M. Chinard trouve dans les explications présentées par l'honorable rapporteur la preuve qu'il est indispensable d'approuver chaque année le budget du mont-de-piété avant celui de l'Antiquaille, puisque le premier indique d'une manière précise l'excédant dont il pourra disposer en faveur de l'autre, tandis qu'en procédant d'une manière contraire, l'hospice de l'Antiquaille ne porte jamais dans son chapitre des recettes, et comme provenant du mont-de-piété qu'une somme de 20,000 f., et met dès lors le conseil dans la nécessité de voter en sa faveur une subvention plus considérable pour balancer son budget.

Le conseil consulté approuve ce budget.

M. Pons, au nom de la commission spéciale pour l'examen du budget de la ville de Lyon pour l'année 1839, a la parole.

La commission, dit-il, se félicite de l'accord qui a régné entre elle et M. le maire dans le cours de cet important travail. A de très-minimes exceptions près, les chiffres proposés par cet administrateur sont acceptés par elle. Chaque article a été examiné avec une scrupuleuse attention; quelques-uns ont soulevé au sein de la commission des observations que le rapporteur fera connaître au conseil au fur et à mesure que ces articles se présenteront.

M. le rapporteur ajoute que la commission a vu avec peine, sans doute, le déficit que présente cette année notre budget; mais qu'elle n'en a point été effrayée, en se rappelant qu'il provenait surtout des remboursements énormes que la ville avait à effectuer, remboursements qui n'eussent jamais été un embarras pour la ville s'ils avaient été plus convenablement échelonnés.

La commission, comme M. le maire, repousse toute pensée de taxe nouvelle pour parer à ce déficit, et, comme lui, préfère recourir à un emprunt et vendre des terrains à Perrache toutes les fois qu'on en trouvera l'occasion, à un prix raisonnable et à des conditions avantageuses.

L'emprunt, dit l'honorable rapporteur, n'a rien d'alarmant, car il n'est autre chose qu'un armoement.

La commission a donc émis un vote favorable à l'emprunt proposé par M. le maire.

L'honorable rapporteur annonce qu'il va passer à la lecture de chaque article séparément.

M. le maire demande si quelque membre réclame la parole sur la discussion générale.

M. Falconnet désirerait un ajournement de huitaine pour que chaque conseiller pût prendre connaissance du travail de la commission. Sur une observation de l'honorable rapporteur, M. Falconnet ne donne pas suite à sa demande.

M. Pons commence la lecture du projet de budget.

### RECETTES ORDINAIRES.

Art. 1<sup>er</sup>. Centimes communaux à la contribution foncière, 39,000 f., comme l'an dernier.

Art. 2. Centimes communaux, à la contribution mobilière, 20,000 f., comme l'an dernier.

Art. 3. Centimes communaux, aux patentes, 80,000 f., au lieu de 70,000 f.

Art. 4. Rentes sur les particuliers, 160 f.

Art. 5. Intérêts des fonds déposés à la caisse de service, 20,000 f., au lieu de 15,000 f.

Art. 6. Locations des maisons de la ville et fermes dans la presqu'île Perrache, 132,935 f., au lieu de 122,175 f.

Art. 7. Entrepôts des sels, 16,900 f., comme l'an dernier.

Art. 8. Redevances, 215 f., au lieu de 196 f.

Art. 9. Remboursement de portes et fenêtres, 500 f., comme l'an dernier.

### FERMES.

Art. 10. Poids publics, 1,300 f. au lieu de 900 f.

Art. 11. Mesurage des bois et charbon, 4,050 f., comme l'an dernier.

Ces articles sont adoptés.

Art. 12. Mesurage des grains.

M. Seriziat-Carrichon demande que cet article, porté à 4,025 f., soit réduit à 1,000 f. Il fait connaître que les fermiers, tous honnêtes pères de famille, seront contraints de solliciter la résiliation de leur traité; car ils seraient dans l'impossibilité de satisfaire à ses exigences. En effet, dit l'honorable orateur, il est constant que cette industrie est nulle aujourd'hui; chaque mesureur gagne au plus 1 f. 25 c. par jour, ce qui suffit à peine à payer la ferme. Déjà le conseil, par une délibération récente, est venu à leur secours, et leur a fait une remise. Il paraît donc certain que la ville sera contrainte de résilier le traité et ne peut compter sur cette somme pour 1839. Alors il est convenable de porter seulement le chiffre réel qu'on peut espérer.

M. Reyre, tout en approuvant l'opinion de l'honorable M. Seriziat-Carrichon, en ce qui concerne la juste indemnité à allouer aux fermiers, vote pour le maintien du chiffre au budget. Ce chiffre est l'expression d'un traité qui existe; il doit être maintenu. Le conseil, s'il le juge convenable, pourra, dans le chapitre des dépenses, consacrer un article pour l'indemnité à accorder aux fermiers, en raison des circonstances actuelles, mais aux recettes rien ne doit être changé.

Le conseil vote selon l'opinion de l'honorable M. Reyre.

Art. 13. Pesage du foin et de la paille, 4,050 f., comme l'an dernier. — Adopté.

Art. 14. Curage des fosses d'aisance.

Après une délibération prolongée sur cet article, le conseil, considérant que l'affaire à laquelle il se rapporte est en instance devant le conseil-d'état, décide qu'il en sera fait mention seulement pour mémoire.

Art. 15. Attache des bêtes de somme, 14,100 f., comme l'an dernier.

Art. 16. Bateaux mouvants, 13,525 f., comme l'an dernier.

Art. 17. Chaises à divers endroits, 5,250 f., au lieu de 1,955 f.

Art. 18. Echoppes de rissolles, 7,450 f., comme l'an dernier.

Art. 19. Attache au marché aux chevaux, 1,925 f., comme l'an dernier.

### PRODUITS DIVERS.

Art. 20. Locations sur les rivières, 22,956 f., au lieu de 24,000 f.

Art. 21. Autorisation de trois grues, 3,000 f., article nouveau.

Art. 22. Expéditions à l'état civil, 1,500 f., au lieu de 1,200 f.

Art. 23. Emmagasiner des denrées coloniales, 19,000 f., au lieu de 16,000 f.

Art. 24. Dépôts de dessins au conseil des prud'hommes, 150 f., comme l'an dernier.

Ces articles sont adoptés.

Art. 25. Délivrance des livrets, 1,500 f.

M. le maire annonce qu'il a l'intention d'exiger, pour l'année prochaine, que les domestiques soient tenus d'avoir un livret comme tous les ouvriers, mais en même temps il pense pouvoir en réduire le prix à 25 c., au lieu de 50 c.

M. le rapporteur propose, comme conseiller municipal, la suppression totale de cet article au chapitre des recettes. On exige qu'un ouvrier ou qu'un domestique ait un livret, rien de mieux, mais il ne convient pas de leur faire payer. Quelque minime qu'en soit le prix, c'est toujours une charge.

M. Terme appuie cette opinion, qui est approuvée par M. le maire et adoptée par le conseil.

Art. 26. Permissions de voirie, 24,000 f., au lieu de 20,000 f. — Adopté après quelques observations.

Art. 27. Permissions d'étalage sur la voie publique, 22,000 f., comme l'an dernier.

M. Menoux trouve que depuis quelque temps ces permissions

se sont multipliées au point de gêner d'une manière fâcheuse et souvent dangereuse la circulation. L'honorable membre cite quelques localités où cette agglomération de bancs et de marchands ambulants présente le plus de dangers.

M. Menoux termine en appelant l'attention du conseil sur cet article, qu'il serait peut-être convenable de supprimer. L'article est adopté sans modification.

Art. 28. Permissions de fiacres, cabriolets, omnibus, 21,000 f., au lieu de 20,000 f.

Art. 29. Subvention du gouvernement pour l'école de dessin, 3,400 f., comme l'an dernier.

Art. 30. Ventes de terrains pour sépultures particulières, 40,000 f., au lieu de 30,000 f.

Art. 31. Produit brut des inhumations, 66,000 f., au lieu de 57,000 f.

Art. 32. Amendes de police, 4,000 f., au lieu de 3,000 f.

Art. 33. Legs Teulière, rentes 5 0/0 pour l'enseignement muet, 70 f., comme l'an dernier.

Art. 34. Legs Maupetit, rentes 5 0/0 pour la salle d'asile, 89 f., comme l'an dernier.

Ces articles sont adoptés après quelques observations. Il neuf heures. La séance est levée.

On sait que la *Revue des Deux Mondes* reçoit les confidences du ministère. Voici ce qu'on lit dans sa livraison du 15 décembre. « Quant au programme du ministère, deux jours encore et il sera connu. Sa politique extérieure n'est pas changée, on nous l'assure, et c'est sans peine que nous le croyons. Les actes qu'il a faits en conséquence, il les justifiera à la tribune, les traités et les pièces en mains. Pour les questions intérieures, on le dit décidé à proposer la conversion dès que la solution de l'affaire belge nous aura donné la tranquillité nécessaire pour une opération aussi gigantesque. Nous demandions dernièrement une notable diminution des fonds secrets, et nous avons su depuis que nous n'avions fait que prévoir les vues du cabinet. On sait aussi qu'il a préparé des mesures efficaces pour venir au secours des entreprises des chemins de fer, et pour réparer autant qu'il est en lui les erreurs de l'opposition qui a combattu si opiniâtement les projets du gouvernement et les travaux par l'Etat. Enfin les projets de loi sur l'amélioration des prisons, sur les sucres et sur d'autres questions d'intérêt public sont préparés et n'attendent que l'assentiment de la chambre. Il se peut que l'opposition entrave ces projets comme elle en a entravé de semblables dans la dernière session; mais n'a-t-elle pas remède à tout par l'abolition des lois de septembre et par le suffrage universel? »

On peut, d'après cet exposé de la *Revue des Deux Mondes*, prévoir dès aujourd'hui que le discours de la couronne sera, quant à la politique étrangère, entièrement en harmonie avec les vues de la sainte-alliance. Les publicistes de la *Revue* nous font entendre dès à présent qu'on évacuera réellement Ancône, et que du même coup on laissera la Belgique se débattre entre la Hollande et la confédération germanique. Le ministère apportera des traités à la tribune pour justifier sa conduite. Nous ne sommes pas en peine de traités de merci; il y en a pour toutes les mauvaises choses.

Si M. Molé veut consulter les traités qui subsistent encore, il y verra que ni lui ni ses collègues ne devraient porter la cocarde tricolore.

Pourquoi M. Molé ne respecte-t-il pas en tous points les traités de 1815? C'est qu'il y a des traités qui s'abrogent d'eux-mêmes; c'est qu'une grande nation ne supporte les traités offensants pour son honneur que lorsqu'elle est dans l'impuissance de les déchirer.

Et quel moment, grand Dieu! choisit-on pour évacuer Ancône? Le moment où la Prusse et la Hollande menacent sérieusement la Belgique! Mais admettons que de ce conflit particulier naquit un conflit général, supposons que le premier coup de canon tiré sur le Rhin retentit en Autriche et en Russie, l'évacuation d'Ancône n'aura-t-elle pas le caractère d'une faute immense? Eh bien! qui nous dit que les puissances n'attendent pas justement le moment où la France n'aura plus le pied en Italie pour parler haut et insolamment à la révolution de juillet, qui est toujours, quoi qu'on en dise, cordialement détestée?

Quant à l'abandon de la Belgique, c'est une lâcheté qui n'a pas de nom, mais qui ne nous surprend en aucune manière; la conduite du gouvernement français vis-à-vis de la Belgique est la conséquence de sa conduite à l'égard de l'Espagne, et il n'est pas à croire qu'il tire jamais l'épée pour une cause révolutionnaire.

Quant à la politique intérieure que nous promet la *Revue des Deux Mondes*, il est aisé de voir qu'il veut, par quelques avantages, par la diminution des fonds secrets, par exemple, se faire pardonner les concessions de sa politique extérieure; mais nous espérons bien que la majorité de la chambre ne se laissera point prendre à des pièges aussi grossiers; et d'ailleurs la chambre aurait bien tort de croire à l'exécution de la promesse que le ministère pourra faire pour obtenir une adresse favorable. Au moment de voter les fonds secrets, il sera facile de créer un tout petit complot, une toute petite machine infernale qui fera explosion dans la bourse des contribuables.

Au reste, sous peu de jours nous saurons à quoi nous en tenir sur la véritable pensée du cabinet du 15 avril.

TROUBLES GRAVES A REIMS.

On écrit de Reims, 12 décembre :

« Un sermon semi-politique, prononcé avant-hier par un prédicateur étranger à l'église St-Jacques, a produit dans notre ville une grande fermentation qui s'est résolue hier soir en une espèce d'émeute. Bien qu'il n'y eût pas de prédication, beaucoup de personnes sont allées à l'église. Leur rencontre a sans doute attiré la foule sur ce point. Vers sept heures, une troupe de deux cents hommes environ est entrée dans l'église de St-Jacques, où elle a renversé ou déplacé les chaises qui avaient été rangées, et a éteint les lumières. Les sacristains, les suisses et les bedeaux sont accourus pour faire quelques représentations à ces tapageurs, qui leur ont répondu par des injectives et des insultes. Mais bientôt le rassemblement a quitté l'église et s'est porté sous les fenêtres de la maison habitée par M. le curé, où elle a fait entendre à diverses reprises les cris : *A bas le missionnaire à bas le jésuite!* La police, avertie, a promptement dirigé ses agents sur les lieux; quelques patrouilles d'agents ont bientôt dispersé les groupes, et tout est promptement rentré dans l'ordre.

« Aujourd'hui, l'autorité avait pris des mesures pour que les scènes d'hier ne se renouvelassent pas. A quatre heures, le prédicateur est monté en chaire. Il a commencé par déclarer en termes fort convenables que, s'il eût su que quelques-unes de ses paroles eussent dû donner lieu à quelque scandale, il se fût abstenu de les prononcer, non pour dissimuler son opinion, mais simplement par amour de l'ordre. (C'est là, du moins, le sens de ses paroles, autant que nous pouvons nous les rappeler.) Après ces mots, le prédicateur a commencé son sermon, qui a duré une heure environ; il a traité des matières purement théologiques et de métaphysique religieuse; il a été écouté en silence.

« Lorsque le prédicateur est descendu de la chaire, une partie des assistants s'est dirigée vers les portes. Alors seulement quelques coups de sifflets se sont fait entendre. Mais la présence de deux ou trois gendarmes, du commissaire et de quelques agents de police a suffi pour contenir les siffleurs.

« N'est-ce pas là un spectacle affligeant? Un prêtre dont les sermons sont protégés par les gendarmes et les agents de police! Ne serait-il pas plus simple, plus conforme à la résignation et à la prévoyance évangéliques, que le prêtre dont l'imprudencia a causé tout ce scandale se retirât de lui-même et allât prêcher ailleurs? Mais rien n'est plus opiniâtre et plus entêté que le parti prêtre. Boileau l'a dit :

« Abîmons tout plutôt, c'est l'esprit de l'église. »

Nous avons déjà signalé bien des fois la tendance du clergé à reprendre toutes les habitudes que la révolution de 1830 lui avait fait perdre, et les faiblesses du pouvoir qui ne cherche point à le retenir dans les limites de la modération. L'évêque de Clermont nous donne en ce moment l'exemple de l'intolérance du clergé, en refusant d'accorder la sépulture religieuse à M. de Montlosier, et cependant ce prélat a été nommé depuis la révolution de juillet. De tous les côtés, nous apprenons que des missionnaires parcourent les villes de province, et cherchent à faire des prosélytes. Deux jésuites de Fribourg se sont rendus dans le département du Bas-Rhin, où ils prêchent une partie du jour et même de la nuit sans être inquiétés par les autorités. A Reims, un missionnaire et venu également depuis quelque temps prêcher dans l'église Saint-Jacques, et sa présence vient d'exciter dans cette ville les troubles les plus sérieux.

Le prédicateur de Reims avait toujours prêché avec assez de modération, et il n'était guère écouté que de quelques bonnes femmes. Mais le samedi 8 décembre, le missionnaire a prononcé la phrase suivante qui a été suivie de quelques coups de sifflet :

« Bientôt après, a dit le missionnaire, un jeune conquérant qui avait enchaîné la victoire à son char, dont la volonté de fer commandait en maître au continent de l'Europe, dont le regard d'aigle faisait trembler sur leurs trônes les rois et les empereurs ses vassaux, ses alliés et ses victimes, voulut, lui aussi, renverser la puissance pontificale. Il l'exila loin des sept collines, il la chargea de fers... Appuyé sur la garde de sa victorieuse épée, il se promettait une victoire facile.... Mais la Providence veillait sur le faible contre le fort.... L'étoile de Napoléon pâlit. Pie VII remonta sur le trône pontifical, où il rendit son dernier soupir. Ses cendres vénérées reposent à St-Pierre de Rome. Et, vous le savez, le grand guerrier, notre gloire, fut jeté à deux mille lieues sur un rocher de l'Atlantique, où ses cendres sont encore, sans gloire et sans honneur. »

Ces derniers mots, sans doute, ont paru malsonnants à l'oreille de quelques ouvriers qui étaient entrés à l'église après leur journée; ils sifflèrent le missionnaire. Des agents de police sont restés en station dans l'église pendant les jours suivants, afin d'empêcher des désordres; mais la tranquillité n'a pas été troublée. On remarquait seulement que le nombre des ouvriers qui entraient à l'église à l'heure du sermon devenait tous les jours plus considérable.

Enfin, mercredi au soir, le prédicateur a été interrompu deux fois par les huées et les sifflets. Après le sermon, il était, depuis quelque temps, rentré chez M. le curé de St-Jacques, lorsqu'une foule nombreuse se porta devant la maison de celui-ci en faisant entendre des cris et des menaces contre le missionnaire. Des projectiles furent lancés contre les volets; le désordre et la destruction de la maison commencèrent.

Vers six heures, la générale fut battue dans plusieurs quartiers de la ville, afin d'appeler la garde nationale aux armes. La gendarmerie à pied et à cheval, des pelotons d'infanterie et quelques cavaliers de la garde nationale se réunirent pour se rendre devant la maison du curé de St-Jacques, où la foule stationnait; mais, avant qu'il y eût une force suffisante pour s'opposer au désordre qui s'accomplissait, les perturbateurs avaient eu le temps d'enfoncer la porte et les fenêtres de la maison du curé et d'y pénétrer. La maison a été dévastée, les meubles brisés ou jetés par les fenêtres. Néanmoins la gendarmerie, la garde nationale à pied et à cheval et l'artillerie sont parvenues à débarrasser un assez large espace de la rue de Vesle, devant la maison du curé; la garde a pu s'y établir et en déloger la foule. Ce n'est que vers une heure du matin que l'on est parvenu à disperser entièrement les rassemblements.

— On lit dans l'*Industriel de Champagne*, sous la date de jeudi 13 décembre, à dix heures du matin :

« La garde civique a repris ce matin son service à l'hôtel-de-ville. Des curieux se pressent autour de la maison saccagée; mais tout est tranquille, et tout fait croire que l'ordre ne sera pas troublé de nouveau.

« Un homme de cœur et de dévouement, n'écoutant que la voix de l'humanité, a sauvé les deux ecclésiastiques et les domestiques de la maison envahie par la foule. Ces malheureux étaient encore dans la maison au moment où la porte céda aux efforts des assaillants.

« Nous apprenons d'une manière certaine que l'ecclésiastique, cause involontaire mais fatale de tout ce désordre, a quitté Reims cette nuit à trois heures.

« Les autorités de la ville ont publié une proclamation portant que l'église St-Jacques est fermée jusqu'à nouvel ordre. »

Le *Journal de Reims*, feuille ministérielle, se plaint de ce que la garde nationale n'a pas répondu immédiatement à l'appel, et qu'elle ne s'est réunie que vers deux heures. Les ouvriers, alors sortis de leurs ateliers, s'étaient tous portés en foule à l'église Saint-Paul. Quelques gardes nationaux, étant accourus, avaient été refoulés par les assaillants.

Une vingtaine de perturbateurs ont été arrêtés; un d'eux a été blessé, dit-on, d'un coup de baïonnette. Un grand nombre de gardes nationaux et de gendarmes ont été plus ou moins grièvement atteints par des pierres; la blessure d'un gendarme entre autres présente assez de gravité.

Toutes les mesures ont été prises pour réprimer sévèrement toute nouvelle tentative de désordre. Deux compagnies de la garde nationale sont convoquées; toute la gendarmerie de l'arrondissement est arrivée dans la nuit. Un bataillon de ligne a été demandé à Châlons.

Dans la nuit de mercredi à jeudi, un vol avec effraction a été commis au préjudice du sieur Buisson, épiciier, rue de Sèze, maison Seyron, aux Brotteaux; des voleurs se sont introduits dans la cave, après avoir, à l'aide d'une barre de bois, enfoncé la porte, et en ont enlevé plusieurs marchandises, telles que fromages, savon, vin vieux, huile d'olive et autres objets. La police est, dit-on, sur la trace des coupables.

La société de pharmacie de notre ville a, dans une de ses dernières réunions, procédé au renouvellement de son bureau pour l'année 1839, par les élections suivantes : MM. Boitel, président; Jaudet, vice-président; Mouchon (Emile), secrétaire-général; Lisnard, secrétaire-adjoint; Bouchot, trésorier.

NÉCROLOGIE.

La ville de Lyon vient de faire une perte qu'elle sentira vivement. M. Parat, doyen de la médecine lyonnaise, vient de mourir, emportant des regrets unanimes, avec l'estime de tous ceux qui l'ont connu durant sa longue et belle carrière. Quoique arrivé à un âge avancé, le docteur Parat avait conservé l'entier usage de ses facultés intellectuelles; c'était toujours ce même savoir, ce jugement sûr et cette vigueur d'intelligence qui l'avaient toujours distingué.

M. Parat, né à Lyon, d'une famille de commerçants, se livra de bonne heure à l'étude de la médecine, qu'il exerça bientôt avec autant de succès que de talent, dans laquelle il se fit remarquer par toutes les qualités qui distinguent le praticien habile et éclairé, et où il acquit une célébrité justement méritée, qui n'a jamais souffert la plus légère atteinte.

Il ne se borna pas à briller dans la pratique de l'art médical, il a voulu en publiant ses observations les rendre profitables à la théorie de cet art difficile: il fut, après la révolution, l'un des fondateurs de la société de médecine de Lyon; il prit part, avec les docteurs Petit, Martin, Pitt et plusieurs autres, dont il était le collègue et l'ami, à la publication du recueil des actes de cette société, depuis l'an Ier jusqu'à l'an V de la république; il concourut encore, avec les mêmes, sous l'administration de M. le préfet Verninac, au rétablissement, sous le nom d'*Athénée*, de l'académie des sciences, belles-lettres et arts de cette ville, dont il était le membre le plus ancien; il laisse, sur plusieurs importantes questions médicales, des mémoires qu'une main amie sera sans doute empressée de mettre au jour, dans l'intérêt de la science comme pour la gloire de l'auteur.

Veuf depuis longues années, le docteur Parat n'avait eu qu'un seul enfant, une fille, mariée à M. de Pommerol, ex-conseiller à la cour royale de Lyon, et qu'il laisse héritière d'une fortune acquise de la manière la plus honorable.

S'il était besoin de témoignages pour prouver l'universalité des regrets excités par la mort du docteur Parat, on les trouverait dans l'immense concours de citoyens de toutes les classes qui se sont fait un devoir d'assister jeudi dernier à ses funérailles. Jamais, à notre connaissance, cortège plus nombreux et plus digne n'avait accompagné jusqu'à sa dernière demeure la dépouille mortelle d'un homme dont la mémoire méritait mieux d'être honorée.

Ce cortège se composait de la presque totalité des membres de l'académie de Lyon et de la société de médecine, de l'administration et du corps entier d'élèves de l'école royale vétérinaire, dont le défunt avait été le médecin pendant 30 ans; de la majeure partie des médecins de la ville, et d'un grand nombre d'amis et de clients de celui auquel on rendait les derniers devoirs.

Au moment où le corps a été descendu dans la fosse, M. Poinière, au nom de la société de médecine; M. Dupasquier, au nom de l'académie, et M. Martin, président du comité médical du dispensaire, ont prononcé sur la tombe des discours qui ont vivement ému les assistants.

Paris, 15 décembre 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

L'intolérance religieuse du clergé de Clermont, à l'occasion de la mort de M. le comte de Montlosier, et les bruits que la présence d'un missionnaire viennent d'occasionner à Reims, font aujourd'hui le sujet des commentaires de tous les journaux. Ces deux faits, joints à plusieurs incidents que l'on a signalés depuis quelque temps, prouvent assez que le gouvernement a permis au jésuitisme et au parti prêtre de recouvrer toute l'influence dont la révolution de juillet les avait si brusquement déshérités. Le *Journal des Débats* lui-même est obligé de blâmer le clergé de Clermont; mais il blâme en même temps les habitants de Reims pour la manière dont ils ont accueilli le mis-

sionnaire qui s'était permis quelques paroles inconvenantes sur Napoléon.

L'*Industriel de la Champagne*, dans son numéro du 14 de ce mois, ajoute peu de détails à ceux qu'il avait donnés la veille. Il paraît que la nuit du 13 au 14 a été fort tranquille. Il y a eu seulement quelques rassemblements autour de l'église Saint-Jacques; mais ils n'avaient aucun caractère hostile, et ils ont été promptement dissipés.

Les individus arrêtés le mercredi soir sont au nombre de trente-deux; parmi eux on ne trouve presque pas d'ouvriers de fabrique. Il n'y a eu aucune blessure grave, mais beaucoup de contusions.

On lit dans l'*Industriel*, sous la date du 14, à onze heures du soir :

« A la brune, les groupes de curieux qui avaient stationné toute la journée dans la rue de Vesle, devant la maison du curé de St-Jacques, se sont grossis de tous ceux dont les travaux sont interrompus à l'entrée de la soirée; mais ils n'avaient rien d'alarmant et n'ont jamais été très-nombreux. Des patrouilles de garde nationale sont facilement parvenues à les disperser.

« La circulation avait été momentanément interrompue dans la rue de Vesle; cette précaution, qui n'avait rien de bien gênant pour le public, a produit le meilleur effet en détruisant la cause des rassemblements. La maison du curé étant ainsi soustraite aux regards, les curieux se retirèrent bientôt, et dans les affaires de ce genre les curieux sont de beaucoup les plus nombreux.

« Dans la journée, l'autorité avait fait remplacer les réverbères de la place de la Couture. En outre, les habitants des rues de Vesle, de la Comédie, de Monsieur, des Tranchées, de la Couture, de l'Etape, etc., avaient eu la précaution d'illuminer le devant de leurs croisées, de telle sorte que s'il y avait eu quelques chances de désordre, il eût été facile de le réprimer; mais il n'y en avait pas, et toute la soirée s'est passée fort tranquillement. Quelques pierres ont bien encore été lancées sur les pelotons de service; mais ces actes d'individus isolés n'ont eu ni suite ni gravité et peuvent être considérés comme les dernières étincelles d'un feu qui s'éteint.

« Vers six heures et demie plusieurs compagnies d'infanterie sont arrivées de Châlons; des pelotons ont été commandés sur-le-champ pour faire des patrouilles avec la garde citoyenne. Ce surcroît de précautions n'aura heureusement servi qu'à montrer l'activité et la discipline de notre armée.

« A neuf heures la ville avait repris son aspect habituel de calme et de tranquillité.

« Les prisonniers arrêtés hier soir ont été interrogés aujourd'hui par M. le procureur du roi.

« Il paraît positif que le prédicateur qui a été l'occasion de tout ceci appartient véritablement à la société des missionnaires.

« L'office divin sera probablement célébré à St-Jacques dimanche, comme à l'ordinaire. »

— On sait maintenant d'une manière positive que la mission de M. Desage à Londres avait pour but d'obtenir de la conférence un délai d'un mois pour décider la Belgique au sacrifice de son territoire. On croit que la conférence a accédé à cette demande. On attend le retour à Paris de M. Desage, qui doit arriver ce soir ou demain matin pour terminer la rédaction du discours de la couronne.

Les nouvelles arrivées de la Belgique ont commencé avant-hier à faire quelque impression à Londres. On avait cru jusqu'alors que les Belges se soumettraient à la nécessité et abandonneraient les territoires contestés du moment où ils s'apercevraient qu'ils ne sont pas soutenus par le cabinet des Tuileries; mais on a appris que l'on s'occupait activement à fortifier la citadelle d'Anvers et les forts environnants. Des ordres semblables ont été donnés dans toute la Belgique. Il paraît aussi qu'un emprunt de 12 millions sera demandé aux chambres belges pour faire face aux dépenses nécessitées par tous ces préparatifs.

— D'après le *Courrier du Midi* du 11 décembre, les travaux du chemin de fer de Montpellier approchent rapidement de leur terme. Dans la matinée du 10 courant, on a fait sur ce chemin un premier essai d'une locomotive sur laquelle se trouvaient un grand nombre de personnes, et qui a parcouru plusieurs fois et sans aucun accident, dans l'espace de 4 ou 5 minutes environ, la distance comprise entre le point de départ et le lieu dit Rondelet, à 3/4 d'heure de marche de la ville. Une foule considérable assistait à cet essai qui a parfaitement réussi. On doit, dit-on, le renouveler très-prochainement.

— On vient d'avoir recours à Berlin à l'emploi du bleu de Prusse pour empoisonner un éléphant enragé. On avait inutilement essayé sur cet animal tous les autres poisons. Un grand nombre de médecins assistaient à cette expérience. L'animal n'a succombé qu'après deux heures de souffrances. Le roi de Prusse a fait acheter pour 400 f. cet éléphant remarquable, et l'on doit enrichir de sa dépouille le musée de Berlin.

— Il est grandement question, à l'état-major de la garde nationale, d'une nouvelle organisation des cadres de l'état-major.

— Un journal prétend, et nous avons beaucoup de peine à ajouter foi à un pareil bruit, que Mlle Falcon, ne voyant pas revenir sa belle voix, se décide à débiter au Théâtre-Français dans la tragédie.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

PRÉSIDENCE DE M. POULTIER.

Audience du 15 décembre.

AFFAIRE DU CHARIVARI.

A l'ouverture de l'audience, la cause du *Charivari* est appelée. M. Beauger, gérant du journal, n'étant pas présent, la cour ordonne qu'il sera procédé par défaut et sans assistance de jurés.

M. Plougoum, avocat-général, donne lecture de l'article incriminé et en fait ressortir le délit d'offense à la personne du

roi. Dans cet article, qui est intitulé : *Une arrestation qui pouvait bien arrêter les arrêteurs*, on raconte l'arrestation d'un nommé Louis-Philippe, qui fut condamné le mois dernier par la 6<sup>e</sup> chambre correctionnelle, comme coupable d'avoir volé un panier de poires et un parapluie.

La cour, après un quart d'heure de délibération dans la chambre du conseil, a rendu l'arrêt suivant :

« La cour, vu l'article imprimé dans le journal *le Charivari* le samedi 1<sup>er</sup> décembre, sous la rubrique d'*Une arrestation qui pourrait bien arrêter les arrêteurs* ;

« Considérant que ledit article contient dans son ensemble de graves offenses envers la personne du roi, lequel délit est prévu et puni par les articles 1<sup>er</sup> et 9 de la loi du 17 mai 1819, 14 et 26 de la loi du 28 juillet 1828, et l'article 26 de la loi du 26 mai 1819 ;

« La cour, statuant par défaut, condamne Beauger, gérant responsable du journal *le Charivari*, à dix-huit mois d'emprisonnement, 8,000 fr. d'amende et aux frais du procès ;

« Ordonne la suppression du numéro du journal dans lequel l'article a paru, et ordonne l'impression et l'affiche du présent arrêt aux frais du condamné. »

Les *Débats* publient les détails suivants sur M. de Montlosier :

M. de Montlosier, né à Clermont le 16 avril 1755, fut nommé en 1789 député suppléant de la noblesse de Riom aux états-généraux, et y fut appelé dès l'ouverture de l'assemblée nationale par la démission de M. Rosière. Signataire de toutes les protestations de la minorité, M. de Montlosier quitta la France après la clôture de la session et se rendit à Coblenz. Après la Restauration, M. de Montlosier continua, dans ses ouvrages, à défendre les institutions féodales, dont il s'était déclaré le champion depuis longtemps. Ses nombreux ouvrages sur ce sujet eurent peu d'écho et de retentissement. La pétition de M. de Montlosier adressée à la chambre des pairs, et sur laquelle M. de Portalis fit un rapport fort étendu, fut accueillie en ce qui concernait la société des jésuites et la congrégation, et renvoyée au garde-des-sceaux pour y être fait droit selon les lois du royaume. Son *Mémoire à consulter* fut publié à cette époque. Après la révolution de 1830, M. de Montlosier fut appelé à la pairie.

Le *Moniteur* du 14 publie l'ordonnance suivante :

Art. 1<sup>er</sup>. Notre ministre secrétaire-d'état des finances est autorisé à créer, par supplément au crédit qui lui a été ouvert par l'art. 15 de la loi du 14 juillet dernier, pour le service de 1839, cinquante millions de bons royaux portant intérêt et payables à échéances fixes.

Art. 3. La régularisation de ce crédit supplémentaire sera proposée aux chambres lors de leur prochaine session.

La seconde est ainsi conçue :

Art. 1<sup>er</sup>. Il est ouvert à notre ministre secrétaire-d'état des finances, sur l'exercice 1839, un crédit extraordinaire de cinq cent cinquante mille francs (550,000 fr.) pour subvenir aux dépenses urgentes qui n'ont pu être prévues par le budget dudit exercice, et qui feront l'objet des chapitres spéciaux désignés ci-après, savoir :

1 <sup>o</sup> Renfort du service des douanes sur la ligne des Pyrénées,	150,000 fr.
2 <sup>o</sup> Rachat des malles-postes affectées aux routes de première section,	400,000

Total, 550,000 fr.

Art. 2. La régularisation de ce crédit sera proposée aux chambres lors de leur prochaine session.

**IMPRIMERIE CLANDESTINE. — Le Libéral du Nord.**

La chambre criminelle de la cour de cassation devait rendre aujourd'hui son arrêt dans l'affaire du *Libéral du Nord*.

La question à juger était celle de savoir si l'art. 18 de la loi de 1814, qui punit les détenteurs d'une imprimerie clandestine, peut s'appliquer à ceux qui exploitent une imprimerie déclarée et autorisée en la laissant sous le nom d'un imprimeur breveté.

Le journal *le Libéral du Nord* avait pour propriétaire et pour gérant M. Delebecque, qui voulut faire imprimer le journal à ses frais et chez lui. Pour cela, il acheta l'imprimerie d'un sieur Jacquart, au nom duquel devait rester le brevet jusqu'à ce que l'autorité eût agréé le sieur Delebecque pour son successeur. On n'y put parvenir. Le matériel fut alors vendu à un sieur Dubois, en faveur duquel Jacquart donna sa démission ; mais Dubois ne fut pas plus heureux que Delebecque, et il ne put obtenir l'agrément de l'autorité.

Jacquart était cependant toujours resté titulaire nominal du brevet et seul responsable aux yeux de la loi, lorsque, le 18 juillet dernier, une descente de police eut lieu à l'imprimerie de Jacquart ; tous les papiers et registres furent saisis, et Dubois et Delebecque furent traduits devant le tribunal de police correctionnelle de Douai, sous la prévention d'avoir tenu une imprimerie clandestine. Jacquart était incriminé comme complice pour avoir aidé et assisté les auteurs du délit.

Jacquart fut renvoyé de la plainte ; mais Dubois et Delebecque furent condamnés chacun à six mois de prison et 10,000 f. d'amende, et le jugement ordonna que l'imprimerie serait détruite.

Mais la cour royale de Douai, saisie de l'affaire par l'appel des deux prévenus, les renvoya de la plainte par un arrêt soigneusement motivé et dont nous consignerons ici seulement les principales dispositions.

« Attendu que, si, par des raisons de haute police, le brevet d'imprimeur est personnel et incessible, l'exploitation de ce brevet n'en est pas moins une entreprise commerciale ;

« Qu'en effet, nulle disposition de la loi n'a rétabli la défense aux imprimeurs brevetés et assermentés de prêter leur nom à qui que ce soit pour tenir imprimerie, et aux tiers d'emprunter le nom des imprimeurs, défense que faisait le règlement de 1723 ;

« Que l'imprimerie fonctionnant, à l'abri du brevet non révoqué de Jacquart, sous la surveillance de la police, et par conséquent de l'autorité locale comme de l'autorité supérieure, ne peut, pour une exploitation dont le titulaire n'a pas cessé d'assumer sur lui la responsabilité, être réputée clandestine dans le sens de la loi ;

« Qu'en effet, toute garantie existe pour la société, et l'autorité est toujours à portée de réprimer les délits et de remonter à leurs auteurs, s'il sortait des presses de ladite imprimerie des publications coupables..... »

M. le procureur-général s'est pourvu en cassation contre cet arrêt.

A l'audience du 8 décembre dernier, Me Nicod a combattu le pourvoi dans l'intérêt du *Libéral du Nord*.

M. Hello, avocat-général, l'a soutenu par le motif que le seul fait de la détention d'une imprimerie constitue une infraction à la loi.

La délibération de la cour qui, samedi dernier, a duré trois heures entières, a été terminée aujourd'hui seulement, et M. le

comte de Bastard, président, a annoncé, en rentrant en séance, que la cour a été partagée sur la question.

Il y aura donc lieu à plaider de nouveau cette question si importante pour le plus grand nombre des entreprises de journaux, surtout en province.

**STRASBOURG.**

**Cérémonie de la translation du corps du général Kléber dans le caveau de la place d'Armes.**

C'est hier matin, ainsi qu'on l'avait annoncé, que le corps du général Kléber a été transporté avec pompe du caveau de la cathédrale où il était déposé depuis plus de vingt ans, au caveau récemment construit sous la place d'Armes, qui se trouvera placé au-dessous du monument érigé à la mémoire de notre grand concitoyen.

De bonne heure déjà, dans la matinée, notre ville avait pris un air de fête : dans les rues que devait traverser le cortège, toutes les maisons étaient pavées de drapeaux aux couleurs nationales, voilés de crépes ; un grand nombre de boutiques étaient fermées, et, dès neuf heures, la foule encombra l'intérieur et les abords de la cathédrale. On pouvait voir, à cet empressement général, que, pour les Strasbourgeois, c'était une fête populaire à laquelle la population tout entière aurait voulu pouvoir prendre part ; car ce n'est pas seulement le guerrier illustre, le général de Mayence et de la Vendée, le vainqueur d'Héliopolis, auquel les habitants de Strasbourg venaient rendre hommage ; mais ils saluaient surtout dans Kléber le défenseur de notre révolution ; ses hauts faits leur rappelaient cette grande époque dont le général est l'un des représentants les plus purs, et ces grandes choses qui ont été accomplies alors et auxquelles a pris une part si glorieuse.

La cérémonie a commencé à dix heures. Le corps de Kléber, enfermé dans un double cercueil de plomb et de chêne, avait été placé à l'entrée du grand portail, où il a été reçu processionnellement par le clergé et porté par les seize plus anciens sous-officiers de la garnison, presque tous décorés, jusqu'au grand chœur, qui était entièrement tendu en noir. Le cercueil était orné des insignes du général, parmi lesquels l'on remarquait le sabre qu'il portait dans la campagne d'Égypte, et qui est déposé à la bibliothèque de la ville, ainsi que le chapeau avec panache tricolore, tel que le portaient les généraux de la république.

La grand'messe, pendant laquelle un orchestre d'amateurs et d'artistes a exécuté avec beaucoup d'ensemble le magnifique *Requiem* de Mozart, a duré près de deux heures. Après l'absoute, faite par l'évêque, le cercueil a été déposé sur un char funèbre orné de drapeaux, et traîné par huit chevaux blancs, caparaçonnés en noir et surmontés de panaches de la même couleur. A midi, une salve de treize coups de canon a annoncé le départ du cortège, qui s'est mis en marche entre une haie de troupes qui s'étendait depuis la cathédrale jusqu'à la place d'Armes. Les coins du poêle étaient tenus par les généraux Fririon, Kessel, Schæffer et Mangin.

Après le char, précédé d'un détachement d'artillerie à cheval, les tambours en deuil, et une musique militaire, venaient quelques anciens militaires aux cheveux blancs, compagnons d'armes de Kléber ; les membres de la famille du général (la voiture où se trouvait la dame Jost, la plus proche parente de Kléber, est arrivée sur la place d'Armes par la rue des Petites-Boucheries, et n'a pas fait partie du cortège), accompagnés de M. l'archiprêtre Vion ; les membres du comité des souscripteurs, les autorités civiles et militaires, plusieurs membres du conseil municipal, le corps d'officiers de la garnison et les autres personnes qui avaient été invitées. De nombreux détachements de troupes de toutes les armes fermaient la marche du cortège, dans lequel on a remarqué avec plaisir, confondu avec les officiers français, un officier wurtembergeois en grande tenue, qui avait voulu s'associer à cet hommage rendu à l'une des gloires militaires de la France. L'affluence était partout si grande que sur plusieurs points la marche du cortège s'est trouvée entravée par la multitude de personnes qui encombraient les rues ; toutes les fenêtres jusqu'aux lucarnes mêmes étaient garnies de curieux.

A l'arrivée du cortège sur la place d'Armes, les troupes se sont rangées en bataille ; le cercueil a été enlevé du char et porté à bras par les sous-officiers sur l'échafaudage construit au-dessus du caveau, dans lequel il a été descendu au moyen d'une chèvre.

Cette opération terminée, et avant de murer le caveau, l'on déposa sur le cercueil le procès-verbal de la translation, gravé sur une plaque d'argent, et un exemplaire du même procès-verbal, suivi de la liste des souscripteurs, imprimé sur parchemin dans les ateliers de M. Silbermann. M. Schauenburg, député, président du comité des souscripteurs pour le monument de Kléber, s'est avancé ensuite vers l'ouverture du caveau et a prononcé les paroles suivantes :

« Messieurs et chers concitoyens, »  
 Nous n'entreprendrons pas le panégyrique de Kléber, cette apparition imposante et pure entre tant de héros qu'enfanta notre glorieuse révolution. Il est ici gravé dans la mémoire de tous ; ses titres à la gloire et à l'immortalité sont ici connus de tous, parce que la gloire de Kléber fait partie du patrimoine de tous.

« Quelques mots seulement sur ce qui a été fait et ce qui reste à faire pour acquitter envers lui la dette de la patrie.

« Après de longues années de persévérance et d'efforts, le comité des souscripteurs au monument à élever à la mémoire de Kléber recueille enfin un premier fruit de ses peines.

« Un solennel hommage est rendu à notre illustre compatriote, dont les restes viennent d'être déposés à la place qui leur était depuis long-temps assignée, au milieu de la cité heureuse et fière de lui avoir donné le jour.

« Bientôt la statue de Kléber sera placée sur ces précieuses reliques, et la tâche du comité sera remplie.

« En nous efforçant d'honorer dignement et selon nos cœurs l'enfant de Strasbourg, devenu l'un des héros, l'une des plus nobles illustrations de la France, nous n'avons pu nous défendre du désir que tout, dans l'exécution de ce monument, fût alsacien et strasbourgeois. Le sort a secondé nos vœux, et un artiste alsacien, demeuré vainqueur au concours, y a consacré son talent ; les traits d'Alsaciens, compagnons d'armes de Kléber, pourront passer avec les siens à la postérité ; le granit même qui couvrira la cendre de Kléber est alsacien.

« La bronze seul aura été fourni, comme il devait l'être, par les ennemis de la France.

« Ainsi, nous avons voulu, exécuteurs fidèles de la pensée des souscripteurs, dont les premiers comptaient dans les rangs de l'armée que Kléber conduisit à la victoire, et le plus grand nombre parmi ses concitoyens, que les citoyens de toute la France, comme ceux de Strasbourg, cette sentinelle avancée de l'honneur et de la liberté de la France, retrouvassent, dans cette œuvre de leurs patriotiques offrandes, un monument tout national, d'une gloire toute nationale.

« Puisse-t-il nous apprendre, puisse-t-il apprendre à nos enfants, à ceux surtout qui seront appelés dans les rangs de

notre jeune et brillante armée, et jusqu'à nos derniers neveux à aimer et à servir la patrie, comme l'aima et comme la servit Kléber ! »

Après ce discours, que la disposition des lieux ne permit qu'à un petit nombre de personnes d'entendre, la cérémonie a été terminée par des feux de peloton exécutés par deux bataillons d'infanterie et plusieurs pelotons d'artillerie et de pontonniers.

On croyait généralement que des éloges officiels seraient prononcés dans cette cérémonie ; mais qu'auraient pu être des éloges officiels prodigués à Kléber ? Comment, sous le régime des lois de septembre, pourrait-on apprécier avec une franchise entière et avec vérité cette unité républicaine de la vie de Kléber, cette fidélité inébranlable aux principes de la révolution, oubliés aujourd'hui par les uns et ternis dans la mémoire des autres ? Comment surtout une pareille appréciation pourrait-elle être faite par les serviteurs du système actuel ? Il n'y a plus guère aujourd'hui que le peuple qui sente et qui comprenne ce qu'il y avait de grand et d'héroïque dans la vie et les actions des généraux de la république française ; aussi le peuple attache-t-il à leur mémoire une vénération instinctive, et si la population de Strasbourg honore toujours dans Kléber l'enfant de l'Alsace, elle est fière surtout, et à juste titre, de sa mémoire pure de tout parjure, de sa vie si courte et si pleine cependant de dévouement à la patrie et à la liberté ; car jamais, dans aucune circonstance, Kléber n'a séparé l'amour de la liberté de l'amour de la patrie.

(*Courrier du Bas-Rhin.*)

**Tribunaux.**

**COUR D'ASSISÉS DE L'HÉRAULT (Montpellier.)**

PRÉSIDENCE DE M. GILLES.

Audience du 5 décembre.

**ARRESTATIONS ET VOLS A MAIN ARMÉE SUR UN CHEMIN PUBLIC. — LE PONT DES ARÉNAS.**

Cette affaire, à laquelle un attentat récent de même nature venait donner plus d'intérêt et de gravité encore, avait attiré à l'audience un grand concours de peuple.

Voici les faits résultant des débats : Dans le courant du mois de mars dernier, un grand nombre de vols à main armée furent commis sur la grande route de Béziers à Bédarrioux. Les voleurs agissaient avec une audace inouïe ; ils avaient choisi pour théâtre de leurs crimes, tantôt le pont dit des *Arénas*, tantôt celui des *Baumes*, deux endroits également propices à ces sortes d'entreprises, car ils sont l'un et l'autre fort isolés et la route y est bordée de tout côté par de hautes collines garnies de bois. C'est le 3 mars que commence la série de ces attentats. Ce jour-là, à sept heures du soir, le nommé Carquet, de St-Gervais, fut arrêté par un individu armé d'un fusil, qui, l'ayant mis en joue, lui demanda : « La bourse ou la vie ! » Carquet lui jeta 6 fr. 85 c. renfermés dans une bourse et se sauva en toute hâte. Le même jour, à trois heures du matin, le sieur Guillaume Vigouroux, charretier, fut aussi arrêté au même endroit par deux individus, dont l'un était armé d'un fusil à deux coups. Le lendemain, vers six heures du soir, Jean-Baptiste Trincher fut victime d'un vol à main armée dans un sentier qui conduit sur la route de Bédarrioux, près le pont des Arénas. Il ne vit qu'un seul individu armé d'un fusil à deux coups à qui il donna 85 c., une clé et un couteau. Le même jour, à sept heures, Victor Rolland, du Poujol, fut arrêté au pont des Arénas en compagnie d'un nommé Martin, qui jeta au voleur un sac contenant 18 fr.

Le même jour, Roch Gaillard fut aussi arrêté, non loin du même endroit, par un individu caché derrière une borne. Gaillard lui donna 5 fr., mais le voleur, voulant s'assurer qu'il n'avait pas d'argent, le fit déshabiller, et put se convaincre de la vérité de sa déclaration. En s'en allant, Gaillard entendit dire : « Le f..... nous par terre ?... » Ce jour-là encore, vers sept heures et demie, les frères Giniès, de Fouzillon, furent aussi victimes d'un vol à main armée, à cent mètres environ du pont des Arénas.

A neuf heures du soir, Joseph Azais, de Saint-Gervais, fut arrêté par un homme qui sortit de dessous le pont des Arénas, et lui mit sur la poitrine le bout du canon d'un fusil ; une lutte des plus vives s'engagea entre eux, à la suite de laquelle le voleur fut obligé de lâcher prise.

Une heure plus tard, Fulerand-Privas fut aussi arrêté à peu près dans le même endroit ; mais comme il était armé d'un fusil, il en menaça le voleur, qui était armé aussi, et le força à s'éloigner.

Pendant la nuit du 5, quatre personnes furent encore arrêtées dans les mêmes lieux. Ce sont les sieurs Combescure, Combès, André et Paulin Larguèze. Tous ces individus jetèrent de l'argent au voleur, qui les menaçait en dirigeant sur eux son fusil à deux coups.

Dans l'intervalle du 5 mars au 23 du même mois, les arrestations cessèrent, mais ce dernier jour elles recommencèrent avec un caractère plus grave que précédemment. En effet, Guillaume Gazillon, de Bédarrioux, ayant été arrêté, à six heures du soir, tout près d'un ruisseau dit *le Libron*, qui traverse la route, et ayant pris la fuite au lieu de livrer son argent, fut atteint dans la cuisse, pendant qu'il fuyait, d'une balle lancée par le fusil du voleur. Il eut cependant la force de se traîner jusqu'à l'auberge du sieur Mas. Le lendemain, le sieur Izard, de Béziers, fut arrêté par trois individus, dont l'un était porteur d'un fusil.

Malgré l'audace et la multiplicité de ces vols, les auteurs en restaient inconnus. La justice savait seulement, par les déclarations des victimes, qu'ils étaient commis par des individus agissant tantôt ensemble, tantôt séparément. L'un de ces individus était signalé comme paraissant avoir trente-cinq ou quarante ans ; il avait de larges épaules, de gros favoris, et portait ordinairement sur la tête un mouchoir blanc et rouge. C'est celui qui a paru dans le plus grand nombre de vols, et jusqu'à présent les investigations de la justice n'ont pu le faire découvrir (1).

L'autre était représenté comme ayant environ vingt-cinq ans, à la figure maigre, aux pommettes saillantes, et d'une taille d'environ cinq pieds deux pouces. Cet individu était signalé comme ayant figuré dans la plupart des arrestations ; mais une dénonciation positive vint confirmer ces premiers indices. Le sieur Vigouroux avait été arrêté par les deux voleurs réunis. Pendant que le plus âgé lui demandait son argent, le plus jeune, qui était descendu dans le ruisseau et qui tournait le dos afin de se cacher, dit à son camarade, à propos de la résistance que faisait Vigouroux : « S'il a tant de raisons, f.....-le par terre ! » Entendant cette voix, Vigouroux, qui est originaire de Magalas, fut convaincu que c'était Jacques Castanié, ouvrier teinturier de Magalas, qu'à sa tournure et à son attitude il avait déjà cru reconnaître. Jean-Baptiste Trinché, lorsqu'il fut arrêté le 4 mars, reconnut dans le voleur un ouvrier qu'il avait en l'oc-

(1) Tout porte à croire que cet individu est le nommé Salle, arrêté, il y a peu de jours, comme accusé de l'assassinat commis sur la même route, le 25 du mois dernier, et qui vient de se suicider dans les prisons de Béziers.

casion d'apercevoir dans les rues de Bédarrioux. Or, il est prouvé que Castanié a travaillé long-temps dans cette ville. Enfin, dans l'instruction, l'accusé Castanié a été reconnu par tous ceux qui avaient été victimes des vols et des arrestations dont nous venons de parler.

C'est à raison de ces faits que Castanié comparait devant la cour d'assises sous l'accusation de vol à main armée sur un chemin public et de tentative de meurtre.

L'accusé est âgé de 25 ans; il se dit ouvrier teinturier, natif de Magalas. Sa physionomie a quelque chose de farouche. Il répond avec la plus grande assurance aux questions qui lui sont faites, et son attitude durant les débats ne trahit en lui aucune espèce d'émotion.

Les quatre premiers témoins entendus déclarent de la manière la plus formelle reconnaître parfaitement l'accusé comme étant l'un des auteurs des arrestations et des attentats commis sur leurs personnes, sur la grande route de Bédarrioux à Béziers. Tous, et surtout Gazillon, qui a eu la cuisse traversée d'une balle, donnent les détails les plus positifs sur ces arrestations et l'identité de l'accusé. Celui-ci se retranche dans l'allégation d'un alibi que rien, du reste, ne vient justifier.

A l'époque où ces divers crimes ont été commis, des sommes d'argent avaient été vues par certains témoins entre les mains de l'accusé. Interpellé à cet égard, Castanié répond: « Cet argent me provenait d'autres vols; car je puis bien voler, mais je suis incapable des crimes qu'on m'impute. »

M. de Saint-Paul, avocat-général, soutient avec force l'accusation et fait un appel à la sévérité du jury pour la répression d'attentats d'une nature aussi grave, et dont le retour si fréquent, en même temps qu'il atteste l'audace de leurs auteurs, jette l'épouvante dans toute une contrée et menace d'interdire toute communication entre deux villes qu'unissent des rapports si multipliés de commerce et d'affaires.

Me Poujol, avocat, chargé de la défense de l'accusé, cherche à jeter quelques doutes sur l'identité de son client avec celui qu'ont reconnu les victimes de ces arrestations. Les efforts de la défense devaient se briser contre la masse de charges résultant des débats.

Déclaré coupable sur toutes les questions, mais avec circonstances atténuantes, Castanié est condamné aux travaux forcés à perpétuité. Il entend sa condamnation avec la plus froide impassibilité. Les plus grandes précautions sont prises pour éviter toute évasion de sa part. (Gazette des Tribunaux.)

**Faits Divers.**

Voici quelques détails sur le récent naufrage d'une goëlette portugaise sur les côtes de la Manche: Cette goëlette, du port de 54 tonneaux, se rendait d'An-

vers à Lisbonne avec une cargaison de fusils et de pistolets de pacotille, ayant à bord treize personnes, dix matelots, le capitaine et deux passagers, une femme de quarante et quelques années et sa fille âgée d'environ huit ans. Depuis sept jours la goëlette était battue par la tempête; et le capitaine, sentant la nécessité de s'alléger, avait fait jeter à la mer une vingtaine de caisses remplies de fusils.

Enfin, ayant abordé la rade de Forbail, dans la nuit du 30 novembre, il y jeta l'ancre; mais vers trois heures du matin, le navire commença à talonner. A sept heures, les douaniers aperçurent les signaux de détresse. Une secousse plus violente s'était fait sentir à bord, les marins se mirent à l'eau, et, avec l'aide des douaniers, gagnèrent la terre, excepté le mousse, que la mer jeta mort sur la plage; en même temps, la mère et l'enfant restées à bord devaient la vie au courage de deux douaniers, Ménage et Lelièvre, qui parvinrent à les sauver, au péril de leur vie, et avec un dévouement au-dessus de tout éloge. A la marée du soir, le navire a été mis en pièces.

Il n'est pas rare de voir des hommes ivres faire les plus singuliers paris et compromettre sérieusement leur santé par des extravagances. Hier au soir, un ouvrier cotonnier, Raymond Delacogue, a payé de la vie une imprudence de ce genre qu'il a faite en sortant d'un cabaret de la barrière de la Courtille, où il avait passé la journée. Il a fait le pari de manger en quelques minutes, et sans boire, une certaine quantité de crêpes chaudes, qu'il a eu bientôt avalées. Mais à peine avait-il fait quelques pas dans la rue du Faubourg-du-Temple, qu'il tomba sans connaissance au milieu de la rue. Un ami qui l'accompagnait s'empressa de le relever et de le transporter au poste du Château d'Eau, où il n'a pas tardé à rendre le dernier soupir.

**DECES DES 14 ET 15 DECEMBRE.**

André Giraud, veuve Fouché, 74 ans, propriétaire, chaussée Perrache, 68. — Boullite dite Dartige, femme Lacroix, 49 ans, aubergiste, à Vieune (Isère), morte chez M. Bonnet, rue des Farges, 20. — Marguerite Berrod, femme Chamouton, 54 ans, le mari fabricant de bitume, rue du Rempart-d'Ainay, 20. — Françoise-Marie-Thérèse Roger, femme Vignaud, 53 ans, fabricante d'étoffes, rue des Chevaucheurs, 1. — Mathée-Clémence Phéli, femme Robert, 26 ans, bijoutier, rue Dubois, 28. — Jeanne-Benoîte Nély, veuve Mathelon, 67 ans, sans état, petite rue Fizay, 1. — Jean-Pierre Fiquet, fils des défunts, 43 ans, fabricant de tables, célibataire, rue du Commerce, 25. — Hôpitaux, 9. — Enfants au-dessous de sept ans, 1.

**BOURSE DE PARIS DU 15 DECEMBRE.**

Cinq pour cent . . . . .	109 70	109 70	109 65	109 65
Quatre pour cent . . . . .	102			
Trois pour cent . . . . .	79 55	79 55	79 55	79 55
Rentes de Naples . . . . .	99 50	99 50	99 50	99 50
Actions de la banque . . . . .	2700			
Quatre canaux . . . . .	1250			

**COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 15 DECEMBRE.**

NOMBRE DES ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTERETS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DES ACTIONS.	DERNIER PRIX FAIT.	COURS DU JOUR.
2,000	1,000	Juin et Déc.	Banque de Lyon,		1,875
700	750		Caisse d'esc., com. de bestiaux,	750	
4,500	1,000	par trimestr.	Ponts sur le Rhône,	1,010	
450	2,000	Idem.	Pont de la Feuillée,	2,265	
500	2,000	Idem.	Pont Seguin,	1,700	
220	2,000		Pont de l'Île-Barbe,	470	
2,560	1,000		Pont et gare de Vaise		
1,740	600		Eclair. gaz (Turin),		
1,500	1,000	Juin et Déc.	Eclairage au gaz, Ce Perrache,		2,250
500	750		Eclairage au gaz, Saône-et-Loire,	975	
1,000	700		Eclairage au gaz, St-Etienne,		
350	600		Eclairage au gaz, Grenoble,	1,075	
5,000	750		Eclair. au gaz, trois villes du Midi,		
400	700		Eclair. gaz (Dijon),		
520	5,000	Décembre.	Bat. à vap. de Lyon à Arles,	8,400	
180	2,000	Idem.	Paq. à vap. (Lyon à Châlon),		
154	5,000	Idem.	Gondoles à vap. sur Saône, marc.,		4,650
400	10,000	Juin et Déc.	Fonderies (Loi. Is.)	30,000	
800	1,000		Tréfilerie et forges de Belmont (Isère),		1,900
2,200		Jan. et Juil.	Che. de fer, Lyon à St-Etienne,		
240	5,000	par an.	Moulins à vap. de Perrache,	5,000	
	1,000	Juin et Déc.	Ce géner. mines de Rive-de-Gier,		1,000
	1,000	Jan. et Juil.	Soc. civ. d'act. min. de houille,		
1,500	800	Juin et Déc.	Min. Grang. et Cul., Ce des mines de l'Un.		900

**GYMNASE-LYONNAIS.**

Lundi 17 décembre 1858. — Première représentation de M<sup>lle</sup> Georges à ce théâtre. — Léon, drame. — Six heures.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTEZ.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

**Feuille d'Annonces.**

**ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.**

(1734) **VENTE EN DÉTAIL**  
DE DIVERS IMMEUBLES SITUÉS A ÉCULLY.  
Le dimanche vingt-trois décembre mil huit cent trente-huit, à onze heures du matin et heures suivantes, il sera procédé à la vente à l'amiable et par lots séparés du domaine du Tronchon, situé au lieu de ce nom, commune d'Écully, et consistant: 1° en une belle maison bourgeoise, un vaste jardin planté d'arbres à fruits, pêchers et vignes en plein rapport, avec un bassin au milieu, étang à la suite, grand jardin anglais; 2° en bâtiments d'exploitation, prés, terres, vignes et bois.  
S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> Bertin, notaire, à Lyon, place de la Préfecture, n° 7, dépositaire des titres de propriété, ou sur les lieux au propriétaire.

(1735) **A VENDRE.** — Une propriété située à St-Cyr-au-Mont-d'Or, à cinq minutes de la grande route de Lyon à St-Cyr, au prix de 18,000 fr.; composée de deux maisons, un jardin avec jet d'eau et une pièce d'eau de source intarissable, pouvant être utilisée avantageusement pour une tannerie ou tout autre établissement.  
S'adresser, pour plus amples renseignements, à M<sup>e</sup> Bertin, notaire à Lyon, place de la Préfecture, n° 7, dépositaire des plans et titres de propriété.

(1724) **Étude de M<sup>e</sup> Chastel, notaire.**  
Fonds de fabrique d'impressions bon teint sur étoffes de soie, situé aux Brotteaux, à vendre à un prix avantageux. Le vendeur s'engage à mettre l'acquéreur du fonds au courant de toutes les connaissances nécessaires pour l'exploiter.  
S'adresser, pour tous renseignements, à M<sup>e</sup> Chastel, notaire à Lyon, rue du Plâtre, n° 1.

**CHANGEMENT DE DOMICILE.**

A DATER DU LUNDI 17 DÉCEMBRE 1858,  
**L'ÉTUDE DE M<sup>e</sup> MISSOL, NOTAIRE,**  
Sera transportée au 1<sup>er</sup> étage de la maison portant le n° 25, port Saint-Clair, en face du pont Morand. (1720)

**CHANGEMENT DE DOMICILE.**

A DATER DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 1858,  
**L'ÉTUDE DE M<sup>e</sup> CHASTEL, NOTAIRE,**  
Est située rue Bât-d'Argent, n° 10, et rue Mulet, n° 9. (1735)

**ANNONCES DIVERSES.**

(6207) **A VENDRE.** — Le château de Poncin (Ain), arrondissement de Nantua.  
S'adresser, sur les lieux, à M. Jantet, propriétaire, ou, pour les renseignements, à Lyon, place des Célestins, n° 2, au salon de lecture de M<sup>me</sup> Geoury.

(8067) **A VENDRE ou A LOUER de suite.** — Superbe bâtiment de 80 pieds de façade sur 30 de profondeur, ayant rez-de-chaussée, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages. Ce bâtiment neuf, bien éclairé, construit en pierres, est situé à trois lieues de Lyon, près d'une grande route. Il peut servir à l'établissement d'un moulinage, d'une papeterie, d'une impression, ou recevoir des métiers de quelque genre que ce soit, ayant été construit dans ce but. Il y a une chute d'eau qui ne tarit jamais, et qui fait mouvoir en ce moment des moulins à blé.  
S'adresser à M. Clerc, rue du Plat, 1.

(6214) **A VENDRE ou A LOUER.** — Piano de cinq octaves et demi. — Prix: 200 f., ou 5 f. par mois de location et 50 f. par an; rue Puits-Gaillot, n° 21, au 4<sup>e</sup>.

(6201) **A VENDRE.** — Fonds de café-cabaret. — S'y adresser, rue de l' Arsenal, n° 11.

(6211) Un jardinier désirerait avoir une place qui lui donnât beaucoup d'ouvrage. Il connaît l'entretien des jardins d'agrément, ainsi que les plantes, les arbres à fruit et la taille; en un mot, tout ce qui concerne son état.  
S'adresser à M. Martin, fripier, petite rue Ferrandière, n° 28. (Affranchir.)

(8065) **PLUMES PERRY.**  
Une souplesse égale à celle des plumes d'oie avec plus d'élasticité, une extrême perfection des pointes, une durée considérable, telles sont les principales qualités qui ont valu aux plumes Perry leur constante supériorité sur toutes les autres plumes métalliques, de quelque fabrique qu'elles sortent. Elles doivent une partie de ce mérite à l'excellence de l'acier et au soin excessif que la maison Perry a toujours apportés à leur fabrication.  
Ces plumes se trouvent chez tous les papetiers de Lyon.

**CHANGEMENT DE DOMICILE.**

Au 25 décembre courant, la poste aux chevaux ainsi que l'administration seront transportées place Louis XVIII, à l'angle de la rue Penthhièvre.  
Les personnes habitant le nord de la ville qui désireraient prendre des chevaux, pourront les commander au service général des omnibus, petite rue Ste-Marie-des-Terreux. (6210)

**CHANGEMENT DE DOMICILE.**

(6212) Le sieur Ramel, marchand-fleuriste, quai St-Antoine, n° 19, sera, à dater du lundi 17 courant, place des Célestins, rue St-Louis, n° 1, où il ne restera que peu de jours; il reçoit à l'instant même de très-beaux orangers, dit bâtons de Gènes, jasmins, tubéreuses garanties doubles, amarillys, et un nombre infini d'autres plantes dont le détail serait trop long.

(6191) **A VENDRE.** — Fonds de café tout agencé à neuf, garni de tables de marbre et de plusieurs glaces, le tout à un prix très-moderé. Il est situé dans une des meilleures positions des Brotteaux.  
S'adresser rue de Sèze, hôtel du Lion-d'Or, aux Brotteaux.

(6213) 400 f. de récompense à la personne qui rendra un billet de banque de 1,000 f. qui a été perdu samedi matin, de onze heures à midi, depuis la rue Coustou jusqu'au centre de la ville.  
S'adresser à MM. Jorry et C<sup>e</sup>, marchands de merceries, place des Cordeliers, n° 2.

**MALADIES SECRÈTES.**

(574) Guérison sans rechute d'un à cinq jours des écoulements et fleurs blanches, si anciens et rebelles qu'ils soient, par la méthode unique, aussi sûre que facile, du docteur Thivaud, de Montpellier.  
Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, n° 12, à Lyon. — A la même adresse on trouve les pilules dépuratives végétales du même auteur, pour la cure radicale des maladies vénériennes et dartreuses, quelles qu'elles soient leur ancienneté et leur opiniâtreté.

**Maladies Secrètes**

ET DE LA PEAU.

**SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.**

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)  
Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. (2025)

**LA CRÉOSOTE-BILLARD CONTRE LES**

**MAUX DE DENTS**

Enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive, et guérit la carie des dents gâtées. — Prix: 2 fr. le flacon, avec l'instruction. — Pharmaciens dépositaires: Ardouin, à Amplepuis; Giroux, à Belleville; Coudroyer, à Givors; Briand, à St-Symphorien; Michel, à Tarare; Voituret, à Villefranche; Vernet, place des Terreux; Boitel, rue Lafont, et à la pharmacie des Célestins, à Lyon. (3531—755)

**RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.**

Maux de gorge, enrrouements, oppressions, épouvements, palpitations, et toutes les MALADIES DE POITRINE sont guéries radicalement par l'usage plus ou moins prolongé du SIROP DE STOECHAS D'ARABIE: la haute réputation dont il jouit le dispense de tout éloge. — Prix: 4 f. et 2 fr. le flacon, à la PHARMACIE PÉRENIN, RUE PALAIS-GRILLET, 23, LYON.